

République Française

Département des Hautes-Pyrénées



MAIRIE D'ESPARROS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 janvier 2026 à 20h00, convocation du : 02/01/2026.

Présents : MM Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Dominique DUTHU, Raymond DELHOM, Anne-Marie DUTHU, Laurent VERDIER.

Absent ayant donné procuration :

Absents excusé : Norbert CARRERE, Mathieu PANISSAL.

Présents dans la salle : MM

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Mademoiselle Danielle FORGUE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Mademoiselle Danielle FORGUE fait un résumé du compte rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte rendu du 14 novembre 2025.

Aucune observation n'est à apporter.

Le compte rendu n° 2025/07 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1 – Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 14/11/2025 (*document joint*) ;
- 2 – Travaux d'investissement FAR 2026 ;
- 3 – Projet d'introduction d'isards sur le massif du « Bassia » ;
- 4 – Demande d'admission en non-valeur – Service des eaux ;
- 5 – Mutualisation des services administratifs et comptables ;

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

1 – Commune :

- DETR : Réfection toiture préau école ; travaux appartement du Village ;
- Projet d'aménagement de l'ancienne cantine scolaire ;

III – INFORMATIONS DIVERSES :

1. – Commune :

•

2. – Service des Eaux :

- Problème sur le réseau d'eau potable.

**QUESTION DIVERSES ;
DELIBERATIONS.**

ORDRE DU JOUR

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du : 14/11/2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu n° 2025/07 de la séance du 14 novembre 2025.

Vote à l'unanimité, Délibération n° 2026/01.

Signature de la feuille de clôture de séance du 14 novembre 2025.

2 – Travaux d'investissement FAR 2026.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres qu'une prévision de travaux a été programmée pour l'année 2026.

Parmi ces projets, nous avons retenu l'installation de volets roulants solaires au rez-de-chaussée du bâtiment de l'école et un portail enroulable électrique au garage, la modernisation de la voirie du chemin de la Caoue, le changement des appareils de chauffage à la salle des fêtes et le nivellement du terrain de chez Laparrière.

- ✿ L'installation de volets roulants solaires au rez-de-chaussée du bâtiment côté « EST » de la salle de classe qui n'est pas équipée de volets ou de brise-soleil extérieurs. C'est très important pour le bien-être et la santé des enfants car ils sont exposés au soleil toute la matinée.
Un portail enroulable électrique au garage qui se trouve dans un état vétuste. Pour des mesures de sécurité et pour préserver le matériel utilisé par l'employé communal stocké à l'intérieur il est nécessaire de procéder au changement.
- ✿ Modernisation de la voirie communale.
Le chemin communal n° 13 chemin de la Caoue s'est détérioré sur la partie qui avait été bétonnée. Il est nécessaire de procéder à la réparation de cette partie pour la sécurité des usagers.
- ✿ Depuis plusieurs années nous avons effectué des travaux afin de mettre aux normes et moderniser la salle des fêtes. Il est indispensable de procéder au changement des appareils de chauffage vétustes, en place depuis plusieurs dizaines d'années afin d'obtenir une amélioration, de meilleures performances et surtout des économies d'énergie aujourd'hui non négligeables.
- ✿ Nous avons fait l'acquisition de la propriété « Laparrière » qui est limitrophe de l'ensemble de nos bâtiments scolaires. Pour des mesures de sécurité et pour envisager un projet sur ce terrain, il est indispensable d'égaliser ce terrain.

Nous avons sollicité des artisans pour effectuer ces travaux, les devis suivants nous ont été fournis :

- ✿ « MENUISERIE Jacques SANCHEZ » 65150 ANERES :
Fourniture et pose de cinq volets roulants solaires au rez-de-chaussée du bâtiment de l'école et un portail enroulable électrique du garage pour un montant de 7 765 € H.T. soit 8 541.50 € TTC.
- ✿ Entreprise de travaux publics « DASTUGUE » 65330 GALAN, nous a fourni un devis pour les travaux de rénovation de la voirie communale pour un montant de 4 275.00 € H.T soit 5 130.00 € TTC.
- ✿ L'E.I Daniel LONCAN 65130 ASQUE :
Fourniture et pose des chauffages au plafond de la salle des fêtes pour un montant de : 7 925.00 € H.T soit 9 510.00 € TTC.
- ✿ L'E.I RIGOBERT – LACOME Joël 65130 ASQUE nous a fourni un devis d'un montant de 9 640 € H.T. pour effectuer les travaux du terrain de la maison « Laparrière ».

Le montant total des travaux s'élève à : 29 605.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux d'investissement pour un montant total qui s'élève à 29 605.00 € H.T avec le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel des travaux : 29 605.00 €.
- FAR 2026 :..... 14 802.50 €.
- Autofinancement :..... 14 802.50 €.

Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la prévision des travaux pour l'année 2026.
- ✓ Approuve les devis suivants fournis par :
 - « Menuiseries Jacques SANCHEZ » 65150 ANERES pour un montant de 7 765 € H.T ;
 - La « SAS DASTUGUE Jean & Fils » 65330 GALAN pour un montant de 4 275 € H.T ;
 - « L'EI Daniel LONCAN » 65130 ASQUE pour un montant de 7 925 € H.T ;
 - « L'EI RIGOBERT – LACOME » 65130 ASQUE pour un montant de 9 640 € H.T.
- Montant total des travaux : 29 605 € H.T.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès du Conseil Département des Hautes-Pyrénées au titre du FAR de l'exercice 2026 pour la réalisation de ces travaux.
- ✓ Demande à Monsieur le Maire de programmer le montant de ces travaux d'investissements sur la prévision du Budget Primitif 2026.
- ✓ Valide le plan de financement suivant :
 - Coût prévisionnel des travaux : 29 605.00 €.
 - FAR 2026 :..... 14 802.50 €.
 - Autofinancement :..... 14 802.50 €.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/02.

3 – Projet d'introduction d'isards sur le massif du « Bassia ».

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres qu'un mail (ci-dessous) a été adressé en Mairie de la part de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées concernant un projet d'introduction d'isards sur le massif du « Bassia ».

« Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de nos opérations techniques, en accord avec les sociétés de chasse et en vue d'améliorer la biodiversité sur le massif de Bassia, nous envisageons la création d'une population d'isards grâce à une opération d'introduction, considérant qu'une colonisation naturelle n'est pas possible sur ce site.

Une garantie sanitaire des animaux sera réalisée en amont de l'introduction. Aucune interaction négative majeure, vis-à-vis d'autres espèces actuellement présentes et pouvant être susceptible d'induire un déséquilibre écologique, n'est à ce jour identifiée. Plusieurs animaux seront munis de colliers-émetteurs afin de suivre leur déplacement et de permettre la détermination de leur taux de survie.

Pour nous permettre l'élaboration de ce dossier, nous sollicitons votre autorisation de pouvoir procéder à cette opération sur le territoire de votre commune ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'introduction d'isards dans le but de créer une population,
- ✓ Ne peut pas décider de valider l'autorisation de l'introduction dans les lieux projetés, dont les gestionnaires sont la Commission Syndicale de la Basse Montagne des Baronnies (C.S.B.M.B) et le Groupement Forestier de la Haute Montagne des Baronnies (G.F.H.M.B), qui seuls eux peuvent donner leur accord dans leur territoire respectif.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/03.

4 – Demande d'admission en non-valeur – 63601 Service des eaux.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres que Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Lannemezan a adressé un état de créances irrécouvrables concernant le service des eaux. Elle expose qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint, en raison des motifs énoncés et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres figurant sur cette liste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant de 746.59 €. (joint à la présente).

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/04.

5 – Mutualisation des services administratifs et comptables.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) met à disposition de la Commune le service administratif et comptable. La CCPL nous a adressé une convention de mise à disposition concernant ce service, prévu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article L.5211-4-2 et D.5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCPL au profit de la Commune fera l'objet d'un remboursement de la mise à disposition au-delà de 4 heures hebdomadaires. Le coût du service est évalué à 25 €uros horaire et pourra faire l'objet d'une réévaluation en cours de convention par délibération du Conseil Communautaire. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la proposition de Monsieur le Maire concernant la convention de mise à disposition du service administratif et comptable établie avec la CCPL, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- ✓ La mise à disposition des services de la CCPL au profit de la Commune fera l'objet d'un remboursement de la mise à disposition au-delà de 4 heures hebdomadaires. Le coût du service est évalué à 25 €uros horaire.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPL et tout document se rapportant à la présente.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/05.

Clôture terrain appartement école.

L'employé communal a effectué la clôture à l'arrière du bâtiment de l'école jusqu'à l'entrée du terrain. La clôture limitrophe de la parcelle section « B » n° 381 sera réalisée après le bornage.

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

Commune.

- Réfection de la toiture du préau de l'école : les travaux ont été réalisés, la demande de versement de la DETR a été sollicitée.
- Appartement du Village : les travaux ont été réalisés, le solde de la DETR 2021 a été sollicité.
- Projet d'aménagement de l'ancienne cantine scolaire.

Assistance Maîtrise d'Ouvrage auprès de l'ADAC65.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres qu'une demande d'assistance a été sollicitée auprès de l'ADAC65 afin d'envisager un projet d'aménagement dans l'ancienne cantine scolaire. Le Conseil Municipal souhaite aménager cet espace en une cuisine équipée (**ilot central ?**) et la possibilité d'inclure un WC intérieur.

Le 09 octobre 2025, Monsieur le Maire indique les locaux à Messieurs Régis ROSATO, Directeur Adjoint de l'ADAC65 et Clément MIRANDE, technicien de l'ADAC65 afin de réaliser une étude dans ce local.

Monsieur le Directeur Adjoint nous a informé avoir contacté Monsieur Sébastien GANEO, architecte 65300 Lannemezan afin de caler un rendez-vous sur place avec Monsieur Clément MIRANDE.

Un rendez-vous avec l'architecte et l'ADAC a eu lieu le 13 novembre 2025.
Les évacuations par l'extérieur sous le trottoir n'est pas réalisable car celui-ci est plus haut que le niveau du local.
De plus les réseaux passent sous le trottoir devant la cantine scolaire : électriques, conduite d'eau et pluvial...

Un accord doit être sollicité auprès du SPANC pour une évacuation suspendue sous l'ancienne cuisine ainsi qu'une autorisation de la CATER pour la réalisation des travaux sur le cours d'eau.

Au vu de ces réponses une étude de faisabilité doit être réalisée. Suivant les travaux, un marché public sera obligatoire.

Un conseiller METRO a été contacté afin d'envisager le matériel parfaitement adapté pour équiper la cuisine.

Projet en attente.

III – INFORMATIONS DIVERSES :

Commune :

Service des Eaux :

Dans l'après-midi du 08/01/2026, nous avons été avertis par des abonnés qu'une diminution de pression et de débit était ressentie.

Nous avons alors vérifié les deux réservoirs et constaté le niveau très bas.

Nous avons stoppé la distribution d'eau du 08/01 à 23h00 jusqu'au 09/01 à 07h00. Les abonnés dont nous avions les numéros de portables ont été informés par sms à partir de 19h00.

Le 09/01/2026, avant la remise en eau des réservoirs, nous avons remarqué que le niveau du réservoir de la « Hount Héréde » était très bas, il ne s'était pas rempli pendant la nuit alors que celui de la RD 26 « Moumé » l'était à moitié. Le débit de la source ne serait pas la seule cause mais certainement une ou plusieurs fuites sur le réseau d'eau potable. Nous avons effectué des recherches afin de repérer d'éventuels écoulements d'eau le long des voies communales, en vain.

N'ayant rien découvert, nous avons alors envisagé qu'il pourrait s'agir de fuites dans les résidences secondaires à la suite du dégel. Vu que le réservoir de la « Hount Héréde » avait été presque vidé, la ou les fuites ne pourraient se trouver que dans les points les plus bas du réseau.

Au cours de ces recherches, nous avons aperçu dans le réseau privé un robinet extérieur qui coulait abondamment et deux fuites importantes en bout de réseau. L'alimentation en eau de ces habitations a été fermée afin de les isoler du réseau collectif.

Dans l'après-midi, nous avons décidé de connecter l'ensemble du réseau de la Commune sur le réservoir de la RD26 « Moumé » afin d'alimenter tous les abonnés. L'ensemble du réseau doit se mettre complètement en pression avant que tous les abonnés soient alimentés.

A savoir que pour approvisionner en eau l'ensemble des abonnés depuis le réservoir du Moumé, le cheminement se fait à partir de ce réservoir, ensuite dans les quartiers : le Moumé, la Taillade, la Caoue, le Mataou, Bioussa, le Pé du Cantet, une partie du chemin des Bergers, la Violette, le Village, le chemin du Gouffre, une partie du chemin de la Côte, l'Aragnouet, pour terminer aux Arrious, lieu du point de départ mais en ayant fait le tour de village.

Nous avons demandé aux abonnés situés dans deux points les plus hauts du réseau de nous prévenir lorsque le débit de l'eau serait rétabli dans leur domicile. Ce qu'ils nous ont confirmé vers 21h00.

De l'eau embouteillée a été fournie à la cantine scolaire pour la journée, une surchlororation a été réalisée dès le matin dans le réservoir du « Moumé » pour garantir la qualité de l'eau.

L'Agence Régionale de la Santé Occitanie à Tarbes ainsi que la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre ont été informées de ce problème et des investigations opérées.

Une vérification sera effectuée le matin du 10/01/2026 afin de contrôler le niveau du réservoir du « Moumé » et ultérieurement un examen de l'intérieur du réservoir de la « Hount Héréde » sera effectué afin de connaître la cause de la déperdition d'eau.

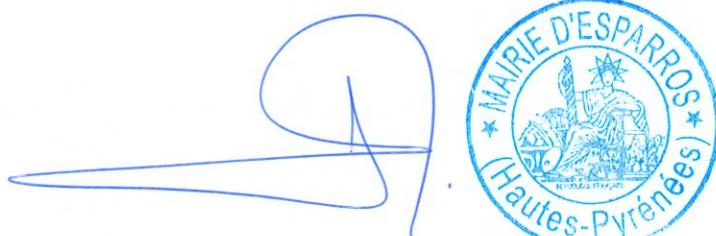
Prochaine réunion du Conseil Municipal, 1^{er} vendredi de février suivant l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.
Nb: Le présent compte rendu est provisoire et sera soumis pour approbation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Transmis en Préfecture le 12/01/2026.
Publié le 12/01/2026.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.



Bienvenue Jean-Marie DUTHU Agent / COMMUNE DE ESPARROS

[Accueil](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)[Création d'acte](#)[Recherche](#)

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

CR2026-01

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-12T09-47-49.00 (MI266736033)

Identifiant unique de l'acte : 065-216501650-20260112-CR2026-01-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Compte rendu de la réunion du 09 janvier 2026.

Date de décision : 12/01/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [CR2026-01.PDF](#)

Multicanal : Non

[Annuler](#)[Classer](#)

Préparé

Date 12/01/26 à 09:47

Par DUTHU Jean-Marie

Transmis

Date 12/01/26 à 09:47

Par DUTHU Jean-Marie

Accusé de réception

Date 12/01/26 à 09:53